

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 avril 2019.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 avril 2019 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Daniel Carrier (Saint-Noël)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. André Fournier (Causapscal)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
M. Jérémie Gagnon (Sainte-Irène)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

	Mme Sylvie Blanchette (représentante Amqui)
	Mme Marie Élément (représentante Sayabec)
	M. Denis Viel (représentant Causapscal)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Pierre D'Amours (Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Mario Turbide, ing.f., directeur du service de foresterie
M. Ghislain Paradis, directeur du service de protection incendie et d'organisation de secours

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-053 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2019-054 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019
4. Période de question de l'assistance
5. Résolution sur la déclaration citoyenne d'urgence climatique
6. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme (reporté)
7. Communication du service de génie municipal - Réfection du système de chauffage et des entrées électriques du palais de justice d'Amqui - Adjudication de contrat
8. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 8.1. Diagnostic et réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours – Contrat pour services professionnels - Adjudication
 - 8.2. Comité de suivi du mandat
9. Communication du service de foresterie
 - 9.1. Paiement des travaux sylvicoles 2018 sur TPI
 - 9.2. Adoption du rapport d'activité concernant les travaux réalisés sur les TPI et financés par la Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP
 - 9.3. Consultation publique du PAFIT et du PAFIO sur les TPI
10. Dépôt des états financiers et rapports du vérificateur au 31 décembre 2018
 - 10.1. Territoires non organisés (TNO)
 - 10.2. MRC - Rapport financier résumé non consolidé
11. Travail de rue – Protocole local entre le CRD du Bas-Saint-Laurent, Tremplin-Travail et la MRC de La Matapédia
12. Règlement n° 2019-06 - Réserve financière pour l'élection du préfet – Avis de motion et projet de règlement
13. Projet de résolution pour demander une révision de la politique sur les sacs compostables en plateforme de compostage
14. Projet de résolution pour la modernisation du régime de consigne au Québec
15. Comité santé MRC - Nominations
16. Correspondance
17. Période de questions de l'assistance
18. Autres sujets

- 18.1. Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 8 mai 2019 à 19h30
- 18.2. Rencontre avec des experts en hydrocarbures
- 19. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2019

Résolution CM 2019-055 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Daniel Carrier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2019. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

- Intervention sur l'augmentation de taxes foncière à Sainte-Florence
- Intervention sur la déclaration urgence climatique et les hydrocarbures
- Intervention sur les comités de suivi mis en place sur le territoire de la MRC concernant l'exploration pétrolière
- Intervention sur la relocalisation de l'Écocentre d'Amqui
- Intervention sur une éventuelle rencontre avec des experts neutres sur les hydrocarbures

5. RÉSOLUTION SUR LA DÉCLARATION CITOYENNE D'URGENCE CLIMATIQUE

Résolution CM 2019-056 concernant la déclaration universelle d'urgence climatique

Considérant qu'une déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique a été lancée au cours des derniers mois;

Considérant que les éléments évoqués dans cette déclaration rejoignent les préoccupations des élus de la MRC de La Matapédia, à savoir :

- l'augmentation dans l'atmosphère des gaz à effet de serre (provenant de l'industrie, des transports, de l'agriculture et de la fonte du pergélisol) et l'augmentation de la température moyenne du globe qui, par sa vitesse, dérègle de façon sans précédent le climat mondial;
- que tous les indicateurs scientifiques montrent que nous sommes en crise climatique et que nous nous dirigeons vers un bouleversement climatique qui menace nos milieux de vie;
- que les actions et les décisions des acteurs politiques mondiaux ne sont pas suffisantes pour contrer les effets prévus et mettre en place des stratégies efficaces d'interventions;
- que le conseil de sécurité de l'ONU qualifie le changement climatique d'amplificateur de menaces à la paix et à la sécurité;

Considérant que la situation actuelle est considérée comme une crise climatique d'importance majeure et qu'elle amène des enjeux à nos sociétés aux niveaux économique, de la santé humaine, alimentaire, environnemental et de la sécurité nationale et internationale;

Considérant que l'Écoterritoire habité de La Matapédia présente des scénarios de développement durable visant directement plusieurs des principes évoqués par la déclaration d'urgence climatique;

Considérant que les élus du conseil de la MRC de La Matapédia sont très préoccupés par tous les éléments en lien avec cette déclaration.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que la MRC de La Matapédia déclare et reconnaît l'état d'urgence climatique et qu'en ce sens, elle demande aux différents gouvernements (provincial et fédéral) :

1. de reconnaître et déclarer l'urgence climatique;
2. de mettre en place des plans de transition d'urgence pour contrer les impacts prévus : effondrement économique, crise de la santé publique, pénurie alimentaire mondiale, anéantissement de la biodiversité et crise de sécurité nationale et internationale;
3. de mettre en place des mesures immédiates afin de réduire de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre;
4. de voir, avec la communauté scientifique, pour la mise en marche de plans de transformation social, économique et énergétique reconnus et;
5. prévoir des ressources techniques, humaines et financières pour abolir notre dépendance des énergies fossiles et ainsi déclencher la transition vers une société neutre en carbone.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Réfection du système de chauffage et des entrées électriques du palais de justice d'Amqui – Adjudication de contrat

Résolution CM 2019-057 **concernant l'adjudication du contrat de réfection du système de chauffage et des entrées électriques au palais de justice d'Amqui**

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du système de chauffage et des entrées électriques au palais de justice d'Amqui;

Considérant qu'elle a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres :

- Duotech Construction Inc. 428 370.00 \$
- Les Constructions Audace 2005 Inc. 225 823.00 \$

Considérant que l'octroi dudit contrat occasionne une dépense de plus de 100 000 \$ (taxes et tous frais applicables inclus);

Considérant que le règlement d'emprunt 2018-03 a été approuvé par le MAMH;

Considérant que tout membre du conseil de la MRC, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de réfection du système de chauffage et des entrées électriques du palais de justice d'Amqui à Constructions Audace 2005 Inc. au montant de 225 823.00 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'autoriser M. Mario Lavoie à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat;
3. de financer ces travaux avec le règlement d'emprunt 2018-03 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de réfection du système de chauffage, de regroupement des entrées électriques et autres travaux au Palais de Justice d'Amqui.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

8.1 Diagnostic et réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours – Contrat pour services professionnels – Adjudication

Résolution CM 2019-058 **concernant une adjudication de contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une étude visant le diagnostic et la réorganisation du service incendie de la MRC**

Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu à son budget 2019 la réalisation d'une étude visant le diagnostic et la réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours;

Considérant que la MRC de La Matapédia requiert des services professionnels pour la réalisation de ladite étude;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat dudit service professionnel;

Considérant que les fournisseurs suivants ont déposé une soumission conforme dans le cadre dudit appel d'offres, à savoir :

- Raymond-Chabot-Grant-Thorton
- M. Éric Steingue

Considérant que le comité d'analyse a procédé à l'évaluation des soumissions selon la grille de pondération prévue au devis d'appel d'offres;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code municipal, le contrat doit être octroyé au fournisseur dont la proposition a obtenu le pointage final le plus élevé;

Considérant que le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage est le suivant :

- M. Éric Steingue Pointage : 48.19 Prix : 24 900 \$

Considérant que le responsable de l'achat atteste de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jérémie Gagnon, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude visant le diagnostic et la réorganisation du service de protection incendie et d'organisation de secours à M. Éric Steingue au montant de 24 900 \$ incluant les taxes et tous frais applicables;

2. D'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O;
3. D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, ainsi que Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

8.2 Comité de suivi du mandat

Résolution CM 2019-059 concernant la mise en place d'un comité de suivi pour la réalisation du diagnostic et la réorganisation du service incendie

Sur proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. De former un comité de suivi dans le cadre de la réalisation du mandat relatif au diagnostic et à la réorganisation du service incendie de la MRC de La Matapédia;
2. De nommer les personnes suivantes sur ledit comité :
 - Deux représentants des casernes des municipalités de centralité (Amqui, Causapscal, Sayabec) : MM André Belzile et André Fournier;
 - Deux représentants des casernes de plus petites municipalités (Lac-au-saumon, Saint-Vianney, Saint-Léon-le-Grand, Val-Brillant, St-Noël) : MM Georges Guénard et Jean-Côme Lévesque;
 - Deux représentants des municipalités n'ayant pas de caserne (Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville, Saint-Alexandre des Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Damase) : MM Nelson Pilote et Martin Landry;
 - Préfet : Mme Chantale Lavoie
 - M. Mario Lavoie, directeur général
 - Ressources permanentes : MM Ghislain Paradis, directeur du service incendie, et Dave Gagné, pompier préventionniste et formateur
 - Officiers : MM Yvon Champagne, Guillaume Lavoie et Nicolas Gendron

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

9.1 Paiement des travaux sylvicoles 2018 sur TPI

Résolution CM 2019-060 concernant le paiement final des travaux sylvicole réalisés sur les TPI en 2018

- Considérant que les travaux vérifiés sont conformes aux normes reconnues;
- Considérant que les documents déposés par les intervenants sont également conformes;
- Considérant que les sommes versées respectent le budget autorisé.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que le conseil de la MRC autorise le paiement final des travaux sylvicoles aux intervenants concernés comme suit :

Intervenants	Projet no.	Budget autorisé	Avance	Paiement final	Total	Admissibles
Alliances forestières Nemtayé	PIS-2018-01	36 870 \$	18 435,00 \$	15 135,03 \$	33 570,03 \$	33 570,03 \$
Groupement forestier Mitis-Neigette	PIS-2018-02	106 712 \$	53 356,00 \$	53 356,00 \$	106 712,00 \$	106 712,00 \$
SER de La Vallée	PIS-2018-03	78 641 \$	40 330,00 \$	8 869,92 \$	49 199,92 \$	49 199,92 \$
Comité dév. Saint-Vianney	PIS-2018-04	71 764 \$	35 882,00 \$	7 740,50 \$	43 622,50 \$	43 622,50 \$
Comité dév. Saint-Tharcisius	PIS-2018-05	1 902 \$		1 855,80 \$	1 855,80 \$	1 855,80 \$
ARTEL	PIS-2018-06	0 \$				
SER de La Vallée	PIS-2018-07	62 022 \$	30 000,00 \$	32 017,70 \$	62 017,70 \$	62 017,70 \$
Groupement forestier Mitis-Neigette	PIS-2018-08	15 211 \$	7 606,00 \$	7 625,20 \$	15 231,20 \$	15 231,20 \$
Total		373 121,44 \$	185 609,00 \$	126 600,15 \$	312 209,15 \$	312 209,15 \$

Adoptée.

9.2 Adoption du rapport d'activité concernant les travaux réalisés sur les TPI et financés par la Programme d'aménagement durable des forêts du MFFP

Résolution CM 2019-061 concernant l'adoption du rapport d'activité 2018 faisant état des travaux réalisés sur les TPI et financés par le *Programme d'Aménagement Durable des Forêts (PADF)* du MFFP

- Considérant que la MRC de La Matapédia a bénéficié pour la saison 2018 d'un financement de 77 233 \$ provenant du Programme d'Aménagement Durable des Forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;
- Considérant qu'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activité soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

Considérant que ledit rapport a été produit et signé par Mario Turbide, ing.f., et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu que le conseil de la MRC adopte le rapport d'activité produit par M. Mario Turbide, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2018 par le biais du *Programme d'Aménagement Durable des Forêts* (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

9.3 Consultation publique du PAFIT et du PAFIO sur les TPI

Monsieur Mario Turbide indique au conseil de la MRC que le Plan d'Aménagement Forestier Intégré Tactique (PAFIT) est révisé tous les cinq ans et contient notamment :

- les possibilités forestières par essences et par groupes d'essences;
- les objectifs d'aménagement et de production de matière ligneuse;
- les stratégies d'aménagement forestier;
- la localisation des aires qui seront soumis à une intensification de la production ligneuse;
- les principales infrastructures projetées.

Cette consultation débutera dans les prochaines semaines et sera d'une durée de 45 jours. Un avis paraîtra dans le journal local et sur le site web de la MRC. Les documents seront disponibles pour consultation au bureau et sur le site web de la MRC.

Quant au Plan d'Aménagement Forestier Intégré Opérationnel (PAFIO), il est mis à jour de temps à autre, notamment pour y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention. Il contient les secteurs d'intervention planifiés conformément au plan tactique. Les années 2019-2020 sont les dernières années du PAFIO sur les TPI de La Matapédia. Quelques peuplements dégradés et affectés par la TBE ont été ciblés pour être récoltés en coupe totale. Ces derniers n'étaient pas présents lors de la consultation précédente de 2016.

Cette consultation débutera dans les prochaines semaines et sera d'une durée de 25 jours. Un avis paraîtra dans le journal local et sur le site web de la MRC. Les documents seront disponibles pour consultation au bureau et sur le site web de la MRC.

10. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

10.1 Territoires non organisés (TNO)

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil les états financiers des TNO au 31 décembre 2018.

10.2 MRC - Rapport financier résumé non consolidé

Monsieur Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose au conseil le rapport financier non consolidé de la MRC.

11. TRAVAIL DE RUE – PROTOCOLE LOCAL ENTRE LE CRD DU BAS-SAINT-LAURENT, TREMLIN-TRAVAIL ET LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Résolution CM 2019-062 concernant l'adoption du protocole local- CRD du BSL, Tremplin-Travail et la MRC de la Matapédia pour le service de travail de rue

Sur proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia approuve les termes du protocole local entre le CRD du BSL, Tremplin-Travail Vallée de La Matapédia et la MRC de La Matapédia pour le soutien au Travail de rue sur le territoire de la MRC pour la période d'avril 2019 à mars 2020;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, et M. Mario Lavoie, directeur général, à signer ledit protocole pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

12. RÈGLEMENT N° 2019-06 - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ÉLECTION DU PRÉFET – AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion CM 2019-063 relatif au règlement 2019-06 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2021

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, voulant qu'à une prochaine séance soit adopté le règlement 2019-06 concernant la création d'une réserve financière pour l'élection du préfet de novembre 2021.

Le projet de règlement est déposé et présenté au conseil de la MRC par M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint.

13. **PROJET DE RÉSOLUTION POUR DEMANDER UNE RÉVISION DE LA POLITIQUE SUR LES SACS COMPOSTABLES EN PLATEFORME DE COMPOSTAGE**

Résolution CM 2019-064 **concernant la révision de la politique sur les sacs compostables en plate-forme de compostage**

- Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a adopté une Politique de gestion des matières résiduelles qui vise notamment à bannir toutes matières organiques de l'enfouissement d'ici 2020;
- Considérant que le MELCC a mis à jour les Lignes directrices pour l'encadrement des activités de compostage en 2012, que ces lignes définissent ce qui correspond à un tri à la source en vrac et précisent que :
- «Tout sac compostable est considéré au même titre que les sacs de plastique, puisqu'il est tout aussi susceptible d'engendrer des conditions anaérobies;
 - Toutefois, les sacs en papier qui ne contiennent aucune pellicule, ou qui contiennent seulement une pellicule cellulosique, ne sont pas inclus dans cette définition, mais plutôt dans celle du « tri à la source en vrac », puisqu'ils sont moins susceptibles d'engendrer des conditions anaérobies »;
- Considérant que l'utilisation de sacs certifiés compostables facilite grandement l'acceptabilité sociale des collectes de matières organiques, améliore la participation citoyenne et amenuise les désagréments possibles et reliés à ces collectes;
- Considérant que pour le secteur ICI, ainsi que lors des événements publics, l'utilisation de sacs compostables est essentielle à la participation et au succès de la collecte des matières organiques;
- Considérant que l'utilisation de sacs compostables est essentielle, particulièrement dans les ICI qui œuvrent dans le domaine alimentaire, pour rencontrer les normes d'hygiène et de salubrité qui leur sont exigées;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a instauré la collecte des matières organiques dans le milieu résidentiel en 2015 et qu'elle vise l'implantation dans les ICI pour 2020;
- Considérant que la MRC de La Matapédia fait traiter ses matières organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER où les sacs compostables sont acceptés;
- Considérant que la MRC de La Matapédia pourrait à plus long terme décider de traiter ses matières organiques par compostage, ce qui entraînerait les mêmes contraintes liées aux sacs compostables tel que vécu par les MRC de Coaticook et de Granit ;
- Considérant la résolution 2019-60 de la MRC du Granit concernant une demande de révision des restrictions reliées à l'utilisation des sacs compostables dans les lieux de compostage de catégories 1 et 2.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le conseil de la MRC de La Matapédia donne son appui à la MRC du Granit dans la demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de reconsidérer les restrictions reliées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégories 1 et 2;
2. D'envoyer une copie de cette résolution à la MRC du Granit et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adoptée.

14. **PROJET DE RÉSOLUTION POUR LA MODERNISATION DU RÉGIME DE CONSIGNE AU QUÉBEC**

Résolution CM 2019-065 **concernant la modernisation du régime de consigne au Québec**

- Considérant que la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses* dans des contenants à remplissage unique qui dicte les lignes directrices du régime de consigne du Québec date de 1984 et ne vise que les contenants de boissons gazeuses et de bière;
- Considérant que malgré un taux de récupération comparable à la collecte sélective, la consigne permet un tri à la source qui contribue à hausser la qualité et la valeur des matières récupérées, ce qui favorise un meilleur taux de recyclage de certaines matières;
- Considérant que le système de consignation ne coûte rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois, car ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs qui sous-tendent la pérennité du système;
- Considérant qu'une modernisation du régime de consigne peut comprendre une réflexion sur plusieurs points tels que :
- L'élargissement à de nouveaux types de contenant tels : les bouteilles en verre, les bouteilles de plastique à usage unique, etc.;
 - L'augmentation des coûts de consigne pour favoriser une augmentation du taux de récupération;
 - L'implantation d'un système de remplissage sur certains produits;

- L'amélioration de l'information, la sensibilisation et l'éducation face à la consigne et aux produits à usage unique;
- L'aide financière à l'aménagement des points de dépôts pour les nouveaux contenants consignés;
- Le bannissement ou la limitation des bouteilles d'eau à usages uniques dont la vente dans les lieux publics;

Considérant que le principe hiérarchique des 3RV-E, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination, ainsi que celui de pollueur-payeur sont inscrits dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. André Fournier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia demande au Gouvernement du Québec de procéder à une modernisation du régime de consigne afin de favoriser une récupération efficace et un traitement des matières dans le respect notamment des principes des 3 RV-E et de pollueur-payeur.

Adoptée.

15. COMITÉ SANTÉ MRC - NOMINATIONS

Résolution CM 2019-066 concernant la nomination des membres du comité santé MRC

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. De nommer Mme Chantale Lavoie et MM Nelson Pilote, André Fournier, Martin Landry et Pierre D'Amours comme membres du comité santé de la MRC de La Matapédia;
2. Que le comité ait pour mandat :
 - de voir à la réalisation du plan de travail convenu par le conseil de la MRC;
 - d'assurer un suivi des différentes étapes de réalisation et;
 - de recommander au conseil de la MRC toutes actions ou éléments en lien avec l'avancement ou la prise de position concernant ce dossier.

Adoptée.

16. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux membres du conseil. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2019-03-22 : M. Marc-André Leblanc
- 2019-03-07 : Mme Nathalie Roy
- 2019-03-28 : M. Réjean Houle
- 2019-03-29 : M. Philippe Boulanger

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Intervention sur l'exploitation pétrolière en Gaspésie et la fracturation hydraulique.

18. AUTRES SUJETS

18.1 Prochaine rencontre du conseil – Rencontre de travail du 8 mai 2019 à 19h30

Le conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail mercredi le 8 mai à 19h30.

18.2 Rencontre d'experts en hydrocarbures

Madame Chantale Lavoie, préfet, fera des contacts afin d'évaluer la possibilité de tenir une rencontre avec des experts au niveau des hydrocarbures. Un scénario sera proposé ultérieurement aux membres du conseil.

18.3 Aqua-Neige

Monsieur Jérémie Gagnon invite les membres du conseil à la prochaine édition de l'Aqua-Neige.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2019-067 concernant la levée de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 21h30.

Adoptée.